

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1108

AMENDEMENT

présenté par

M. Mazaury, Mme Abadie-Amiel, M. Bodart, M. Castellani, M. Colombani, Mme de Pélichy,
M. Favennec-Bécot, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Molac, Mme Sanquer,
M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« trois mois »,

les mots :

« six semaines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'accélérer la recherche d'un tiers digne de confiance, en faisant passer ce délai de trois mois après la décision de placement de l'enfant, à six semaines. Réduire ce délai permettrait de limiter la durée de placement institutionnel et de favoriser un accueil familial stable pour l'enfant.